

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 03/05/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 13/05/2016

SEANCE DU 9 MAI 2016

Délibération n° D-2016-131

**Fourniture de carburant en vrac - Adhésion à un groupement
de commandes**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Isabelle GODEAU, ayant donné pouvoir à Madame Nathalie SEGUIN

Excusés :

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de la Commande Publique et Logistique

Fourniture de carburant en vrac - Adhésion à un groupement de commandes

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, un certain nombre de communes de la CAN et la Ville de Niort, ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat de carburant en vrac pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2020. La Ville de Niort est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre multi attributaire. Il commencera au 1^{er} janvier 2017 et prendra fin au 31 décembre 2020. Les quantités concernées pour l'ensemble des membres du groupement sont estimées à 1 336 298 litres par an tous carburants confondus.

Les tarifs seront ajustés à chaque commande. La partie fixe des prix fera l'objet d'une mise en concurrence des attributaires par le biais d'un marché subséquent une à deux fois par an.

Le dispositif permettra aux membres de passer leurs commandes à un prestataire unique. Les livraisons se feront directement aux adresses précisées par les membres du groupement dans le cahier des charges.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adhérer au groupement de commandes pour l'achat de carburant en vrac ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT VRAC**
conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Il est constitué un groupement de commandes entre les Collectivités territoriales et les Etablissements publics désignés ci-dessous :

La Ville de Niort, coordonnateur, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 9 mai 2016,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Niort, représenté par son Président, agissant en application de la délibération du

Et

Le Département des Deux-Sèvres représenté par son Président, agissant en application de la délibération du 9 mai 2016,

Et

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunal Communauté d'Agglomération du Niortais, représenté par son Président agissant en application de la délibération du 30 mai 2016,

Et

L'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) représenté par son Président, agissant en application de la délibération du

Et

Le Syndicat Départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres (SDIS), représenté par son Président, agissant en application de la délibération du

Et

Le Syndicat Intercommunal St Gelais-Echiré-St Maxire, représenté par son Président, agissant en application de la délibération du 4 mai 2016,

Et

La Ville d'Aiffres, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du

Et

La Ville d'Arçais, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du

Et

La Ville de Bessines, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 12 mai 2016,

Et

La Ville de Brûlain représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT VRAC**
conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Et

La Ville de Coulon, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 12 mai 2016,

Et

La Ville d'Echiré, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 20 mai 2016,

Et

La Ville de Frontenay Rohan Rohan, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du,

Et

La Ville de La Rothenard représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du,

Et

La Ville de Magné représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du,

Et

La Ville de St Rémy, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 19 mai 2016,

Et

La Ville de St Symphorien, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du

Et

La Ville de Sansais-la-Garette, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du

Et

La Ville de Sciecq, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du

Et

La Ville de Usseau représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du,

Et

La Ville de Vallans représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du,

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT VRAC**
conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

SOMMAIRE

Article 1- Objet du groupement.....	3
Article 2 – Durée du groupement.....	3
Article 3 – Désignation et mission du coordonnateur.....	3
3-1. Désignation du coordonnateur.....	3
3-2. Missions du coordonnateur.....	3
3-2-1 – Missions de base.....	3
3-2-2 – Missions Complémentaires si le coordonnateur n'est pas chargé de l'exécution [sans objet si 3-2-3].....	4
3-2-3 – Missions si le coordonnateur est chargé de l'exécution du/des contrats.....	4
Article 4 – Obligations des membres du groupement.....	4
Article 5 – Commission d'appel d'offres.....	5
Article 6 – Capacité à ester en justice.....	5
Article 7 – Substitution du coordonnateur.....	5
Article 8 – Indemnisation du coordonnateur.....	5
8.1. Frais de procédure.....	5
8.2. Frais de justice.....	5
Article 9 – Exécution comptable du ou des contrat(s).....	5
Article 10 – Modalités d'adhésion ou de retrait des membres du groupement.....	6
10-1. Adhésion.....	6
10-2. Retrait.....	6

Article 1- Objet du groupement

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commandes pour l'achat de carburant vrac sur la période 2017-2020.

Article 2 – Durée du groupement

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur définies à l'article 3 ci-dessous.

Article 3 – Désignation et mission du coordonnateur

3-1. Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Niort. Il est désigné pour la durée de la convention, au terme des missions définies ci-dessous.

3-2. Missions du coordonnateur

Ses missions se limitent à la gestion de la passation, la signature et la notification (Missions de base) du ou des contrats

3-2-1 – Missions de base

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur assure les missions suivantes :

- organisation, si nécessaire, du Comité technique du groupement,
- définition des prestations,

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT VRAC**
conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

- recensement des besoins,
- choix de la procédure,
- rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- expédition ou mise à disposition des dossiers aux candidats,
- centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- réception des candidatures (1^{er} temps en procédure restreinte) et des offres,
- convocation et organisation de la Commission d'Appel d'Offres si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- analyse des offres et négociations, le cas échéant,
- présentation du dossier et de l'analyse en CAO, le cas échéant,
- information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point, signature, ...),
- transmission si besoin au contrôle de légalité avec le rapport de présentation,
- notification,
- information au Préfet,
- rédaction et publication de l'avis d'attribution,

Par la présente convention, les membres autorisent le coordonnateur à signer les contrats sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée.

3-2-2 – Missions Complémentaires si le coordonnateur n'est pas chargé de l'exécution

- Si le coordonnateur n'a pas l'exécution du marché, ou de l'accord cadre, l'exécution du marché ou de l'accord-cadre conclu est assurée par chacun des membres pour ce qui le concerne.
- Même si le coordonnateur n'a pas dans ses missions l'exécution, il intervient pour les étapes suivantes :
 - Passation des avenants, lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement.
 - Assistance en cas de litige avec le titulaire.
 - Reconduction.
 - Passation des marchés subséquents, lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement.

3.2.3 – Missions si le coordonnateur est chargé de l'exécution du/des contrats

Sans objet.

Article 4 – Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- transmettre un état de ses besoins, par le biais éventuellement de fiche de recensement,
- participer si besoin, à la demande du coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, Règlement de la consultation, participation au Comité technique),
- exécuter le(s) contrat(s) à intervenir à hauteur de ses besoins préalablement déterminés (cf. annexe 1),
- respecter les clauses du/des contrat(s) signé(s) par le coordonnateur,

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT VRAC**
conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

- inscrire le montant estimatif de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son EPCI et à assurer l'exécution comptable du ou des contrats qui le concerne(nt),
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son/ses contrats ; le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Article 5 – Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 –II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution du ou des contrats afférent(s) à la présente convention sera celle du coordonnateur.

Article 6 – Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 7 – Substitution du coordonnateur

Dans toute hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.
En cas de retrait du coordonnateur, si aucun membre ne souhaite assurer cette fonction, la dissolution du groupement sera constatée.

Article 8 – Indemnisation du coordonnateur

8.1. Frais de procédure

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

8.2. Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.
En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le ou les contrats afférents à la convention.
Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 9 – Exécution comptable du ou des contrat(s)

Sans objet

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT VRAC**
conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Article 10 – Modalités d'adhésion ou de retrait des membres du groupement

10-1. Adhésion

L'adhésion d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. L'adhésion d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord du coordonnateur. Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision, qui précise l'étendue des besoins, est notifiée au coordonnateur par simple lettre. Cette demande doit intervenir au plus tard au stade de la définition des besoins du groupement. L'adhésion donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signée par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le nouveau membre, la convention étant jointe en annexe à l'avenant.

10-2. Retrait

Le retrait d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. Le retrait d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation. Le retrait d'un membre du groupement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signée par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le membre sortant.

En cas de constat de retrait anticipé d'un membre du groupement, entraînant la modification de l'équilibre économique et/ou la résiliation du/des contrat(s) en cours d'exécution, les conséquences financières en résultant restent intégralement à la charge du membre démissionnaire.

Fait en 1 exemplaire, à, le

Pour la Ville de Niort
Coordonnateur
M.

Une page par signataire visé en pages 1 et 2

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT VRAC**
conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

REPARTITION ESTIMATIVE DES CONSOMMATIONS DE CARBURANT

GROUPEMENT DE COMMANDES CARBURANT VRAC 2017-2020

ANNEXE 1

Collectivité	Volume estimatif pour la durée du groupement (en litres)
Ville de Niort	210 000
CCAS de Niort	25 036
CD 79	1 400 000
IIBSN	80 000
SDIS 79	334 000
CAN	2 756 000
SIC (syndicat intercommunal St Gelais- Echiré- St Maxire)	140 000
Aiffres	28 380
Arçais	6 800
Bessines	18 000
Brûlain	32 000
Coulon	140 000
Echiré	40 000
Frontenay-Rohan-Rohan	88 000
La Rochénard	4 000
Magné	238 800
St-Rémy	29 200
St-Symphorien	26 000
Sansais-la-Garette	35 776
Sciecq	40 000
Usseau	29 992
Vallans	68 624
TOTAL	5 770 608